

**Modalités du programme régional**  
**« Promotion du bois dans la construction »**

**1. Catégories de bénéficiaires**

- Les communes et leurs groupements ;
- Les entreprises de production artisanales ou industrielles ;
- Les entreprises du secteur des services (technologies de l'information et de la communication, biotechnologies, logistique, services aux entreprises...);
- Les organismes H.L.M. d'Auvergne (et ceux créant un parc locatif en Auvergne), les sociétés d'économie mixte.

Les dossiers de demande de subvention ne correspondant pas aux catégories de bénéficiaires mentionnées ci-dessus seront instruits au cas par cas.

Les entreprises doivent appartenir à la catégorie des petites et moyennes entreprises au sens communautaire.

**2. Catégories de bâtiments éligibles**

- Les bâtiments à vocation de service public, économique, touristique, culturelle, sportive ou sociale édifiés par les communes et leurs groupements (à l'exclusion des garages et ateliers communaux) ;
- Les bâtiments de production et de stockage et les locaux administratifs situés sur le site de production édifiés par les entreprises artisanales, industrielles ou de services aux entreprises ;
- Les logements sociaux neufs.

Les dossiers de demande de subvention ne correspondant pas aux catégories de bâtiments mentionnées ci-dessus seront instruits au cas par cas.

**3. Conditions d'éligibilité des bâtiments**

La surface au sol des bâtiments construits doit être supérieure à 150 m<sup>2</sup>. Pour les extensions, la surface au sol doit être supérieure à 150 m<sup>2</sup> et représenter au moins un tiers de la surface initiale du bâtiment.

Le montant du lot bois (charpente, ossature, bardage, menuiseries intérieures et extérieures, sols et plafonds s'ils sont en bois) doit représenter au minimum 23.000 €.

Le volume de bois dans le bâtiment doit être supérieur ou égal aux seuils suivants :

Type de bâtiment	Volume de bois minimum exprimé en dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup> de SHON <sup>1</sup>
Logements collectifs sociaux	70
Bâtiments pour enseignement et recherche	60
Bâtiments sanitaires et sociaux	50
Bâtiments sportifs, de loisirs, culturels	50
Bureaux	40
Bâtiments de production et de stockage	30

<sup>1</sup> SHON : Surface Hors Œuvre Nette

Le calcul du volume de bois incorporé dans un bâtiment doit être effectué selon les préconisations de l'arrêté du 26 décembre 2005 fixant la méthode de calcul du volume de bois incorporé dans certaines constructions.

### **Éco-conditionnalité du projet**

Pour répondre à l'enjeu majeur du développement durable et dans le cadre de son Agenda 21 voté le 13 novembre 2007, la Région Auvergne a mis en place des critères d'éco-conditionnalité énergétique pour ses dispositifs d'aide au financement des bâtiments. L'objectif est de réduire de 20 % les consommations énergétiques des bâtiments subventionnés.

À partir du 14 avril 2008 (date de dépôt du dossier à la Région Auvergne), les bâtiments faisant l'objet d'une demande de subvention au titre du programme régional de promotion du bois dans la construction devront donc être labellisés « Très Haute Performance Énergétique » (THPE), c'est-à-dire que leur consommation énergétique (Cep) devra être inférieure de 20 % à la consommation de référence (Cep<sub>réf</sub>) fixée par la Réglementation Thermique en vigueur :

$$\text{Cep} < \text{Cep}_{\text{réf}} - 20 \%$$

Les maîtres d'ouvrage devront s'engager à obtenir cette labellisation sous peine d'annulation de leur subvention.

**Afin de disposer des éléments techniques permettant d'atteindre cette efficacité énergétique, le maître d'ouvrage devra faire réaliser une étude thermique par un bureau d'étude agréé. La synthèse de cette étude thermique est à joindre au dossier de demande de subvention.**

Sont dispensés de cette condition d'éligibilité les projets concernant des bâtiments non chauffés (ateliers, bâtiments « ouverts »...) ou exclus du champ d'application de la Réglementation Thermique en vigueur.

#### **4. Montant de la subvention**

La subvention régionale est calculée sur la base de 25 % du montant total des devis relatifs au lot bois (voir définition donnée au point 3.) et plafonnée de la manière suivante :

Type de bâtiment	Plafond de subvention
Logements collectifs sociaux*	100.000 €
- Bâtiments pour enseignement et recherche - Bâtiments sanitaires et sociaux - Bâtiments sportifs, de loisirs, culturels - Bureaux - Bâtiments de production et de stockage	30.000 €

\* Les plafonds de subvention relatifs aux logements sociaux sont calculés par opération annuelle.

#### **Bonification pour l'utilisation de bois certifiés :**

Dès lors qu'au moins 50 % du bois utilisé dans le bâtiment est certifié issu de forêts gérées durablement (PEFC, FSC ou équivalent), la subvention octroyée bénéficie d'un bonus de 20 % ; cette bonification est plafonnée à 20.000 € par opération annuelle pour les logements collectifs et à 6.000 € par dossier pour les autres bâtiments.

Les justificatifs correspondants (n° de chaîne de contrôle de l'entreprise) devront être fournis en même temps que les factures précisant les volumes de bois certifiés mis en oeuvre.

## **5. Instruction des dossiers**

L'avis du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement sur le projet final doit être joint au dossier.

Les dossiers sont instruits par les services du Conseil régional d'Auvergne, qui sollicitent l'avis de l'interprofession régionale Auvergne Promobois.

Les dossiers sont examinés sur la base des exigences quantitatives décrites ci-dessus ; cependant, la qualité de la mise en valeur du matériau bois (utilisation de techniques constructives modernes, intégration dans une démarche environnementale...) constituera également un critère d'appréciation pour l'attribution des subventions.

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission Permanente du Conseil régional.

L'accord de subvention doit intervenir avant le début d'exécution des opérations. Les investissements doivent débuter dans un délai d'un an à compter de la date de l'accord de subvention.

L'aide est versée par le Conseil régional, au prorata des travaux réalisés et au vu de justificatifs de dépenses complétés le cas échéant par les justificatifs de certification des bois. Des acomptes peuvent être versés.

Les justificatifs nécessaires au paiement doivent parvenir au Conseil régional dans un délai de trois ans à compter de la date de l'accord de subvention.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

<b>Adresse postale :</b> Conseil régional d'Auvergne 13-15 avenue de Fontmaure B.P. 60 63402 CHAMALIÈRES CEDEX	<b>Service instructeur :</b> Direction de l'Économie et de l'Innovation Service Agriculture et Filière Bois Béregère CALENTIER Téléphone : 04.73.31.81.77 Télécopie : 04.73.31.84.35 Email : b.calentier@cr-auvergne.fr
	<b>Avis technique :</b> Auvergne Promobois M. Jean-Pierre MATHÉ Téléphone : 04.73.98.71.10 Email : jpmathe.promobois@wanadoo.fr

## MÉTHODE DE CALCUL DU VOLUME DE BOIS INCORPORÉ DANS UN BÂTIMENT

TYPE D'OUVRAGE	DESCRIPTION	CARACTÉRISTIQUE dimensionnelle	RATIO
Plancher bois porteur	Plancher à solivage bois, y compris platelage en parquet ou panneaux dérivés du bois porteurs. Les parquets rapportés sont comptés ailleurs.	Exprimée en surface nette après déduction des trémies.	50 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Pan d'ossature bois porteur	Ossatures bois porteuse incluant semelles, montants, traverses, écharpes, lisses et voile travaillant.	Exprimée en surface nette après déduction des baies	30 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Ossature poteaux-poutres	Poteaux, poutres et fiches en bois massif ou lamellé-collé de toutes sections pour refend, porches auvents, appentis, balcons...	Exprimée en mètres linéaires développés d'éléments verticaux, horizontaux ou obliques.	25 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Charpente traditionnelle et lamellé-collé	Charpentes en bois massif ou lamellé-collé en fermes, portiques, y compris pannes et chevrons, ossatures de noues, croupes et autres accidents de toiture.	Exprimée en surface projetée au sol, y compris débords, quelle que soit la pente.	40 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Charpente industrielle	Charpentes en fermettes ou poutres en I, y compris entretoises, écharpes, ossatures de noues, croupes et autres accidents de toiture. En cas d'entrants porteurs (combles habitables), la surface des planchers est à compter en sus au titre des planchers bois porteurs.	Exprimée en surface projetée au sol, y compris débords, quelle que soit la pente.	30 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Couverture à support discontinu	Support de couverture en liteaux ou voliges non jointives de toutes sections, y compris planches de rives. Un support est considéré comme discontinu si les espacements représentent plus de 50 % de la surface totale.	Exprimée en surface de rampant.	5 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Couverture à support continu	Platelage en voliges, planches ou panneaux dérivés du bois de toutes épaisseurs, y compris planches de rives. Un support est considéré comme continu si les espacements éventuels représentent moins de 50 % de la surface totale.	Exprimée en surface de rampant.	20 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Sous-face de débord	Habillages en sous-face des débords de toits, porches, appentis, réalisés en bois ou panneaux dérivé du bois de toutes épaisseurs, y compris contre-lattage.	Exprimée en surface de rampant.	15 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Bardage en lames de bois	Bardages extérieurs en lames de bois ou de dérivés du bois horizontales, verticales ou obliques. Toutes épaisseurs, y compris contre-lattage.	Exprimée en surface nette après déduction des baies.	25 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Bardage en panneaux dérivés du bois	Parement extérieur en panneau dérivé du bois, y compris contre-lattage. Le panneau est éventuellement enduit.	Exprimée en surface nette après déduction des baies.	15 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>

TYPE D'OUVRAGE	DESCRIPTION	CARACTÉRISTIQUE dimensionnelle	RATIO
Portes extérieures pleines	Portes d'entrée, de garage ou de service en bois, éventuellement pourvues de parties vitrées représentant moins de 50 % de la surface. Comprend les habillages et les tapées éventuels.	Exprimée en surface de tableau.	35 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Fenêtres, portes-fenêtres et châssis divers	Fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes et châssis de toit en bois, éventuellement habillé d'autres matériaux (bois-alu), dont les parties vitrées représentent plus de 50 % de la surface. Comprend les habillages et tapées éventuels.	Exprimée en surface de tableau.	25 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Occultations en bois	Volets en bois pleins ou persiennes, avec ou sans écharpes.	Exprimée en surface de tableau.	30 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Ossature bois non porteuse	Ossature bois pour cloisons, contrecloisons ou isolation par l'extérieur incluant semelles, montants, traverses et lisses.	Exprimée en surface nette après déduction des baies.	15 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Lambris	Lambris intérieurs de murs et plafonds en bois ou dérivés du bois de toutes épaisseurs, y compris contre-lattage.	Exprimée en surface nette après déduction des baies.	15 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Huisseries en bois	Huisseries en bois pour blocs-portes intérieurs.	Forfaitisée à l'unité, quelles que soient les dimensions.	20 dm <sup>3</sup> /unité
Portes intérieures en bois	Portes intérieures en bois, pleines ou menuisées, éventuellement vitrées. Les huisseries sont comptés ailleurs.	Forfaitisée par vantail, quelles que soient les dimensions.	25 dm <sup>3</sup> /unité
Escalier en bois	Escaliers en bois et panneaux dérivés du bois de tous types (droit, à quartier tournant, colimaçon, échelle de meunier, etc.), y compris rampes et mains courantes.	Exprimée en produit de la hauteur d'étage en mètres, mesurée de sol fini à sol fini par la largeur d'embranchement.	60 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Parquet massif rapporté	Parquet massif, pose traditionnelle sur lambourdes. Les parquets porteurs directement posés sur un solivage porteur sont comptés dans l'ouvrage « plancher bois porteur ».	Exprimée en surface nette après déduction des trémies.	30 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Autre parquet rapporté	Parquet rapporté en bois massif ou dérivés du bois, généralement finis, pose flottante ou collée. Les parquets porteurs directement posés sur un solivage porteur sont comptés dans l'ouvrage « plancher bois porteur ».	Exprimée en surface nette après déduction des trémies.	15 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Plinthes en bois	Plinthes en bois ou dérivés du bois de toutes sections	Exprimée en surface des locaux concernés.	2 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Garde-corps en bois	Garde-corps en bois à balustre, lisses, croisillons, etc. Les rampes et garde-corps d'escalier sont à reprendre ici.	Exprimée en mètres linéaires de garde-corps.	30 dm <sup>3</sup> /ml
Divers	Forfait à compter lorsqu'il existe divers ouvrages en bois ou panneaux dérivés du bois (cache-tuyaux, coffres de volets roulants, coffrages perdus, etc.).	Exprimée en surface hors œuvre nette du bâtiment.	2 dm <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>

# TABLEAU DE CALCUL DU VOLUME DE BOIS

Réf.	Élément d'ouvrage	Unité	Nb d'unités A	Ratio bois en dm <sup>3</sup> / unité B	Volume bois / élément d'ouvrage C	% de volume D
1	Plancher bois porteur	m <sup>2</sup>		50		
2	Pan d'ossature bois porteur	m <sup>2</sup>		30		
3	Ossature poteaux-poutres	ml		25		
4	Charpente traditionnelle et lamellé-collé	m <sup>2</sup>		40		
5	Charpente industrielle	m <sup>2</sup>		30		
6	Couverture à support discontinu	m <sup>2</sup>		5		
7	Couverture à support continu	m <sup>2</sup>		20		
8	Sous-face de débord	m <sup>2</sup>		15		
9	Bardage en lames de bois	m <sup>2</sup>		25		
10	Bardage en panneau dérivé du bois	m <sup>2</sup>		15		
11	Portes extérieures pleines	m <sup>2</sup>		35		
12	Fenêtres, portes-fenêtres et châssis divers	m <sup>2</sup>		25		
13	Volets en bois	m <sup>2</sup>		30		
14	Ossature bois non-porteuse	m <sup>2</sup>		15		
15	Lambris	m <sup>2</sup>		15		
16	Huissierie en bois	U		20		
17	Portes intérieures en bois	Vantail		25		
18	Escalier en bois	ml		60		
19	Parquet massif rapporté	m <sup>2</sup>		30		
20	Autres parquets rapportés	m <sup>2</sup>		15		
21	Plinthes en bois	m <sup>2</sup>		2		
22	Garde-corps en bois	ml		30		
23	Divers	m <sup>2</sup>		2		
<b>Volume total de bois dans l'ouvrage (en dm<sup>3</sup>) &gt;&gt;&gt;&gt;</b>				<b>&gt;&gt;&gt;&gt;&gt; E</b>		
<b>SHON de l'ouvrage &gt;&gt;&gt;&gt;</b>				<b>&gt;&gt;&gt;&gt;&gt; F</b>		
<b>Volume de bois en dm<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> de SHON &gt;&gt;&gt;&gt;</b>				<b>&gt;&gt;&gt;&gt;&gt; G</b>		

**Méthode de calcul :**

**C = A \* B**

**D = (C \* 100) / E**

**E = somme des 23 lignes de la colonne C**

**F = Surface Hors Oeuvre Nette**

**G = E / F**